

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le présent concours intitulé « Concours Center Parcs - Printemps 2017 » (et dénommé ci-après « Jeu ») est organisé par « Jonathan Lutaster » éditeur du site « WOUIK.com », et domicilié au « 35 Rue Lalau - 59520 Marquette-Lez-Lille ».

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Période

Le Jeu débute le 5 juin 2017 à 11 h 00 h et se termine le 26 juin 2017 à 23 h 59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

2.2 Restrictions

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant au sein de l'union européenne, à l'exception de l'organisateur, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants.

La participation à ce Jeu est gratuite (hors coût de la connexion internet) et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse) est autorisée pour toute la durée de l'opération. En cas de doublon avéré, les participations effectuées postérieurement à la première, seront considérées comme nulles.

2.3 Conditions

Pour participer, les joueurs doivent répondre à 3 questions et renseigner plusieurs informations personnelles d'identification : civilité, nom, prénom, adresse e-mail et région de résidence.

Toute participation incomplète ou présentant des informations erronées qui ne permettent pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

2.4 Newsletter

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter du site WOUIK.com proposé dans le formulaire de participation est optionnel. Si le participant choisi de s'abonner à la newsletter, ses données personnelles seront conservées et il pourra à tout moment (via le lien disponible dans la newsletter) y accéder pour les modifier ou les supprimer.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

L'opération consiste en un jeu-concours composé de 3 questions auxquelles les joueurs doivent répondre durant la période indiquée à l'article 2.1. A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participations dont toutes les réponses sont correctes.

Il est également précisé :

- Qu'il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP, une seule participation par foyer (même nom et même adresse) est autorisée.
- Que tout autre mode de participation que via le site Internet est prohibé. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte
- Que toute participation multiple, incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses,

enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus, ou non conforme au présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 4 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

4.1 : Tirage au sort

Le tirage au sort, effectué parmi les participations dont les réponses aux 3 questions sont correctes, sera effectué dans la semaine du 26 juin. A l'issue du tirage, un gagnant sera désigné.

Le tirage au sort est réalisé à l'aide d'une solution tiers, développée et gérée par une société totalement indépendante de l'organisateur, à l'aide d'un algorithme de randomisation. Il est impossible pour l'organisateur d'influer dans le choix du gagnant ou de recommencer le tirage au sort. L'unique gagnant sera désigné à cette adresse une fois le tirage au sort effectué : <https://www.randompicker.com/Project/Public/Protocol.aspx?Key=428316x11521>

À des fins de transparence, il est possible pour chaque participant de vérifier si sa participation a bien été prise en compte dans le tirage au sort. Il lui suffit de se rendre à l'adresse internet indiquée au paragraphe précédent, et d'indiquer dans le champ recherche en bas de page son « Prénom Nom ». Un message précise ensuite si la participation a bien été intégrée. Dans le cas où le participant n'a pas donné les bonnes réponses, ses coordonnées ne figureront pas dans le listing du tirage. L'organisateur invite les participants à le contacter pour toute information supplémentaire à l'adresse bonjour@wouik.com.

4.2 : Lot mis en jeu

Le gagnant tiré au sort recevra un bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir pour la réservation d'un séjour dans l'un des villages de vacances Center Parcs situé en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, ainsi qu'aux Villages Nature. Le bon d'achat, qui est valable 3 ans, peut être utilisé exclusivement pour réserver un séjour par internet et ne peut-être utilisé comme titre de paiement une fois sur place.

4.3 : Informations générales

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de l'organisateur (fuseau horaire de Paris).

Les lots sont nominatifs et ne pourront être cédés. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

L'organisateur se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de sa participation dans un délai 48 heures après la date du tirage au sort indiqué à l'article 4.1. Il est demandé au gagnant de répondre à cet e-mail afin d'avoir confirmation de la validité de son adresse e-mail. Une fois sa réponse reçue, il recevra sa dotation par voie électronique dans les 48 heures sur la même adresse e-mail.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant. L'organisateur ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard, de perte ou de dommage affectant le lot qui serait imputable aux services postaux ou au service électronique de messagerie du gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. De plus, l'organisateur ne peut être rendu responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. De même, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PRÉMATURÉE DU JEU

7.1 Exclusion

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé le règlement, l'organisateur se réserve le droit de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils illicites (par ex. des outils de piratage informatique, des virus, des chevaux de Troie, etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers sans leur consentement peuvent être exclues du Jeu. De surcroît, la participation par un service de loterie professionnelle ou un service automatisé n'est pas autorisé.

7.2 Cessation

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Il ne pourra être tenu pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde. L'organisateur utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, l'organisateur se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

9.1 Concours

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au Jeu. Sont recueillis la civilité, le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le pays et la région de résidence, ainsi que l'adresse IP du participant.

Elles sont destinées à l'organisateur, à des fins organisationnelles du Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des lots. Seul l'organisateur et le service tiers opérant le tirage en ont connaissance. Des statistiques anonymes pourront être constituées afin d'informer des annonceurs et partenaires sur le déroulement de l'opération, elles portent uniquement sur : le nombre de participants, le nombre de bonnes réponses, le nombre de participation par région géographique. Toutes les données individuelles collectées seront conservées uniquement jusqu'au 31/12/2017 pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Pour les personnes ayant acceptées de s'inscrire à la newsletter, les données recueillis seront dupliquées dans notre base de données newsletter, et pourront être modifiées ou supprimées à tout instant sur simple demande, voir article 2.4 .

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au Jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par

l'organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse e-mail : bonjour@wouik.com . Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par WOUIK.com est consultable sur www.wouik.com (rubrique « conditions d'utilisation »).

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'organisateur à publier, reproduire et utiliser son prénom et nom à des fins d'informations liées au présent Jeu et/ou ses résultats sur le site www.wouik.com et sur le site tiers réalisant le tirage au sort www.randompicker.com . Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes titres. Cette utilisation ne conférera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation en rapport avec le déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devra être transmise par écrit à l'organisateur à l'adresse e-mail : bonjour@wouik.com.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : bonjour@wouik.com .

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.

Date d'édition : le 5 juin 2017